

QUESTIONNEMENT RELATIF A LA PRISE EN COMPTE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN DE L'INDRE (37)



Répertoire d'exemples du réseau des TMR - CPIE Val de Gartempe - fiche saisie en Mai 2017

Dans le cadre de la mise en place de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) applicable dès janvier 2018, l'EPTB Vienne a été sollicité pour faire un **point d'étape** sur la structuration du territoire qui le concerne autour de cette compétence.

Il s'agit là d'un **témoignage**, un **retour d'expérience**, pouvant illustrer, rassurer ou orienter certains territoires en demande d'éclairage sur ce sujet si complexe.

TERRITOIRE DU SAVI



Etablissement concerné : Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Bassin hydrographique concerné : Partie aval du bassin versant de l'Indre, sur le département de l'Indre et Loire.

➔ **TEMOIGNAGE : Marie-Christine POIRIER**

Directrice du syndicat, chargée de la coordination générale des contrats, des actions du SAVI et de la gestion administrative et financière de la structure.

Comment abordez-vous la prise en compte de cette nouvelle loi ?

Tant de questions autour de la GEMAPI...

La réflexion se fait à **l'échelle du bassin de l'Indre** et concerne à la fois le département de l'Indre-et-Loire et celui de l'Indre. Le 36 s'organise de son côté pour une organisation syndicale sur la partie aval de l'Indre.

Pour l'Indre et Loire, le SAVI avait proposé en septembre 2016, de mener une **étude d'aide à la décision** en apportant les éléments de réflexion nécessaires aux élus du bassin versant de l'Indre en Indre-et-Loire pour **accompagner** la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, tout en garantissant la pérennité des programmes et actions portés par le Syndicat. A l'époque, cette proposition n'avait pas été retenue pour des raisons budgétaires, et surtout la GEMAPI n'était pas une priorité pour les EPCI à fiscalité propre.

De **nombreuses fusions** sont venues rythmer les derniers mois : l'agglomération Tours s'est transformée en métropole, la Communauté de communes du Pays d'Azay le Rideau et la Communauté de communes de la Vallée de l'Indre ont fusionné pour créer la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre rassemblant 21 des 31 communes du Syndicat. A l'amont, 4 CC ont également fusionné pour créer la CC Loches Sud Touraine.

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.cpa-lathus.asso.fr/tmr

Les calendriers se sont chevauchés entre ces fusions, et celui de la GEMAPI a été reclassé au second plan. La loi prévoit le maintien des syndicats s'ils exercent des compétences relevant de la GEMAPI et si leur périmètre dépasse celui d'un EPCI : ce qui est le cas pour le SAVI. Les compétences techniques du syndicat ne sont pas remises en cause et son maintien est une évidence. Cependant, on ne peut ignorer les inquiétudes des EPCI à fiscalité propre qui financent le syndicat.

Quels seraient les prochains points d'étape ?

Depuis 2012, le Syndicat a mené une profonde mutation et à **gagner en transparence et en compétences** (en passant de 1 technicien de rivière à une équipe de 6 agents). Avec la GEMAPI, le SAVI doit poursuivre son évolution en clarifiant ses compétences et son mode de financement (évolution statutaire) et en **élargissant son périmètre**.

Quels sont les principales difficultés d'un tel sujet ?

Le financier est une préoccupation majeure. Si le professionnalisme et le savoir-faire du syndicat ne sont pas remis en cause, certains élus portent une attention particulière à la **taxe facultative GEMAPI**. Cependant, cette taxe remet en question la **facturation des travaux aux particuliers**. Si les établissements publics choisissent ce prélèvement, ils sont alors pleinement en charge des travaux et ne peuvent plus facturer les travaux aux propriétaires riverains comme le prévoit la loi.

Le volet « **prévention des inondations** » (PI) est l'autre source d'inquiétude, tant sur le volet financier, que sur le volet responsabilité. Sur le territoire du SAVI, il n'y a aucun ouvrage classé entrant dans le cadre de la compétence PI mais la présence des digues de la Loire à l'aval du territoire et le manque de lisibilité sur les échéances en 2024 entraînent logiquement des interrogations. Cette question de **responsabilité et d'investissement freine** encore un peu plus les **prises de position** dans un territoire particulièrement **soumis aux crues** et aux caprices des cours d'eau.

Qu'est ce qui encouragerait une prise de décision commune ?

A titre de comparaison, le bassin de la Vienne bénéficie d'une autre stratégie et d'un autre modèle d'échange plus facilitateur : l'EPTB Vienne sert d'interlocuteur central, de **regard médiateur qui encourage et dynamise les échanges** entre les syndicats et les communautés. Ce n'est pas le cas de l'Indre-et-Loire même si à son échelle, le SAVI essaye d'organiser la réflexion.

Le scénario le plus pertinent, en termes de gestion de bassin versant, serait que le Syndicat **reprenne toutes les compétences** à l'échéance 2018 et se donne un temps à posteriori pour **s'agrandir progressivement**.

Le SAVI a été créé en 1985 avec **deux objectifs principaux** : **la défense contre les inondations et l'attente du bon état écologique des cours d'eau**. LA GEMAPI doit venir renforcer une organisation cohérente techniquement et territorialement mise en place il y a plus de 30 ans.

Contact pour tout renseignement :

Marie-Christine POIRIER, Directrice – contact@savi37.fr – 02 47 26 96 83

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre 1 avenue de la Vallée du Lys, 37260 PONT DE RUAN